

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf décembre 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS:

M. Hugues PORTELLI, Maire,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. TROGRLIC, MIle GILBERT, M. FABRE, M. VON DAHLE, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS EXCUSES:

Mme DUPUY(pouvoir à M. PORTELLI)Mme CHIARAMELLO(pouvoir à Mme MARY)M. CAZALET(pouvoir à M. HAQUIN)M. LAHSSINI(pouvoir à M. BLANCHARD)Mme SEVIN-ALLOUET(pouvoir à Mme YAHYA)M. EL MAHJOUBI(pouvoir à M. HERBEZ)Mme CHESNEAU(pouvoir à M. TROGRLIC)

ABSENT:

M. PICARD-BACHELERIE Arrivé à 20h54

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Désir QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compterendu de l'utilisation de la délégation.

Arrivée de M. PICARD-BACHELERIE à 20h54

II - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL:

1) - DECIDE d'approuver l'établissement d'un contrat de transaction entre la Commune d'Ermont et la société MARTO & Fils, afin de solder le marché pour la réalisation des travaux de démolition du groupe scolaire Louis Pergaud.

Le contrat de transaction arrête les modalités suivantes :

- la pénalité forfaitaire relative au retard d'exécution est fixée à 20 500 €,
- le montant de l'avenant n°2 est rectifié et s'élève à la somme de 49 828,00 € HT,
- les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits et obligations à raison de la réalisation et du règlement du marché, ainsi que des dommages pouvant en résulter. Les parties renoncent expressément à exercer toute voie de recours à compter de la notification du contrat de transaction.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) - **DECIDE** d'approuver l'établissement d'un contrat de transaction entre la Commune d'Ermont et la société SOCOTEC, afin de solder le marché pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier communal comprenant les diagnostics techniques du patrimoine bâti.

Le contrat de transaction arrête les modalités suivantes :

- la pénalité forfaitaire relative au retard d'exécution est fixée à 9 206,18 € (somme correspondant au reliquat du marché non réglé) ;
- la Commune accepte la proposition du titulaire d'offrir une formation "accessibilité handicapés" adaptée au patrimoine de la Commune, ainsi que l'ajout d'une mission de rédaction de "fiches travaux" au titre de dédommagement partiel pour retard d'exécution ;
- la Commune d'Ermont renonce à la fourniture du logiciel ANTILOPE II,
- la société SOCOTEC renonce au règlement de la prestation de formation à l'utilisation du logiciel ANTILOPE Π ·
- les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits et obligations à raison de la réalisation et du règlement du marché, ainsi que des dommages pouvant en résulter. Les parties renoncent expressément à exercer toute voie de recours à compter de la notification du contrat de transaction.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) - **APPROUVE** la modification du règlement intérieur et de la convention type relatifs à la location des salles municipales (Arche, N. Seyssen, Maison des Associations).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) - **DESIGNE** M. Emmanuel LANDREAU, Conseiller municipal, pour siéger, en tant que membre, au sein de la Commission Education, en remplacement de Mme Christine ROCK, Conseillère municipale.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35

Votants: 35 Pour: 27

Bulletins nuls: 4 Bulletins blancs: 4

Nombre de voix : M. LANDREAU : 27 voix

M. GEORGIN: 4 voix

5) - PROCEDE aux créations de postes suivantes pour tenir compte de l'évolution des services :

NOMBRE	POSTES A CRÉER	SERVICES	MOTIFS		
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à 80%	Sports	Transformation d'un contrat aidé (piscine)		
13	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à 39%	Vie de Quartier	Augmentation taux emploi (points écoles)		
2	Educateur des APS	Sports	Réussite au concours (MNS)		
1	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Petite Enfance	Intégration		
17	POSTES CREES				
TOTAL VILLE EFFECTIFS BUDGETAIRES			530		
TOTAL POLE CULTUREL EFFECTIFS BUDGETAIRES			46		

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 35 Votants: 35

Abstentions: 4 (M. TROGRLIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)

Pour: 31

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du pavillon situé 119 rue du Général de Gaulle à Ermont au profit du Secours Catholique qui sera consentie à titre gratuit ;

- AUTORISE le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 7) APPROUVE la présente convention de mise à disposition précaire à titre précaire d'un local sis, 27, place Frédéric Auguste Bartholdi à ERMONT;
 - FIXE à 200 € le montant mensuel du loyer (hors récupération des charges de copropriété qui feront l'objet d'un remboursement en sus). Le bénéficiaire supportera les charges locatives et les travaux incombant aux locataires tels qu'ils sont fixés par la réglementation en vigueur ;
 - AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec Monsieur N'GUYEN Jean-Mickael pour une durée indéterminée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) - APPROUVE le transfert de la compétence « Assainissement », telle que définie aux articles L 2224-8, L 2224-9, L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt à compter du 31 décembre 2015.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) - PROCEDE à la désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement conformément au tableau ci-dessous :

Conseils d'Administration et Nombre de membres	Nom des membres T. = Titulaire	Nom des membres S. = Suppléant	
	T = M. BLANCHARD 33 voix	S = Mme OEHLER 33 voix	
C.A. du Lycée Van Gogh / 2 + 2 S	Mme CASTRO FERNANDES 33 voix	M. TROGRLIC 33 voix	
	T = Mme PEGORIER-LELIEVRE 33 voix	S = Mme MARY 33 voix	
C.A. du Lycée Professionnel F. Buisson / 2 + 2 S	M. TELLIER 33 voix	M. FABRE 33 voix	
	T = Mme MARY 33 voix	$S = Mme \ YAHYA \ 33 \ voix$	
C.A. du Lycée Professionnel G. Eiffel / 2 + 2 S	Mme DUPUY 33 voix	Mlle GILBERT 33 voix	
	T = Mme OEHLER 33 voix	S = Mme GUTIERREZ 33 voix	
C.A. du Collège Jules Ferry / 2 + 2 S	Mme BOUVET 33 voix	M. TROGRLIC 33 voix	
	T = M. CAZALET 33 voix	S = M. KHINACHE 33 voix	
C.A. du Collège Saint Exupéry / 2 + 2 S	Mme OEHLER 33 voix	Mme CHESNEAU 33 voix	

<u>Résultat du vote</u> Présents ou représentés : 35

Votants: 35 Pour: 33

Bulletin nul: 1 Bulletin blanc: 1

10) - DESIGNE Mme Florence MARY, Adjointe au Maire Chargée de la Jeunesse et des Sports, pour représenter la Commune d'Ermont au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission locale de la Vallée de Montmorency.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35

Votants: 35 Pour: 31

Bulletins nuls: 2 Bulletins blancs: 2

Nombre de voix : Mme MARY : 31 voix

M. HAQUIN: 1 voix M. HERBEZ: 1 voix

III - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Le CONSEIL MUNICIPAL:

Enfance:

- 1) **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents « La Pergobulle » ;
 - AUTORISE le Maire à la signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Jeunesse:

- 2) **DECIDE** de l'adhésion au réseau COMBO 95 12 allée des petits pains 95800 Cergy, dont le montant s'élève à 400 € ·
 - AUTORISE le paiement de la cotisation afférente pour l'exercice 2015, à la nature 6281-Concours divers ;
 - AUTORISE le Maire à signer les documents d'adhésion afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite entre l'académie de Versailles, la communauté d'agglomération Val et Forêt et la commune d'Ermont pour l'aide au financement des charges de fonctionnement du CIO d'Ermont;
 - **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant avec l'académie de Versailles et la communauté d'agglomération Val-et-Forêt ;
 - AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV - EDUCATION

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2015 comprenant une augmentation de 1% par rapport à l'année 2015 ;
 - AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions afférentes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) FIXE le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - école élémentaire : 443,74 € par enfant domicilié à Ermont.
 - école maternelle : 645,60 € par enfant domicilié à Ermont.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 35 Votants: 35 Contre: 5 (M. TROGRLIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe « Générations Ermont » et M. von DAHLE du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour: 30

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du Programme Lire et Faire Lire 2015.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 4) APPROUVE le versement d'une aide financière au projet de « Création de mobilier pour une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) à l'école Louis Pasteur avec les élèves du Lycée d'enseignement adapté la Tour du Mail de Sannois » de l'équipe pédagogique de l'Ecole élémentaire Louis Pasteur ;
 - **FIXE** le montant de la subvention versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis Pasteur à 1 462 € (mille quatre centre soixante-deux euros).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) - **ATTRIBUE** une subvention au collège Jules Ferry d'un montant de 448 € pour le séjour « Découverte du patrimoine médiéval et Renaissance Français » pour 56 élèves de classe de 5^{ème}.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 6) APPROUVE le versement d'une aide financière complémentaire au projet « Jeu pense donc je suis » pour les classes de Mesdames Tironzelli, Delarue et Chausson ;
 - **FIXE** le montant de la subvention versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Eugène Delacroix à 450 € (quatre cent cinquante euros).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Le CONSEIL MUNICIPAL:

Equipement:

- 1) PREND ACTE de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.
 - L'article 3 des statuts du Sigeif est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante : « De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux disposition de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales. Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le Maire ou le Président de chacun des Membres. Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire. »

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) - **DONNE** un avis favorable au projet de décret modificatif du décret n°2006-1140 du 13/09/2006, portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Urbanisme:

- **DECIDE** d'acquérir de Réseau Ferré de France (R.F.F.) la parcelle cadastrée AB n° 112 de 210 m² sise rue du Gros Noyer, lieu-dit « Les Batignons », au prix des Domaines, soit 21 000,00 euros ;
 - PRECISE :
 - que RFF maintiendra, entretiendra et reconstituera la clôture existante entre la parcelle cédée et les voies ferroviaires ;
 - que la vente sera passée sous forme d'acte notarié.
 - AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à la présente acquisition, acte de vente notamment ...

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- **APPROUVE** un périmètre particulier sur lequel une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sera exigée des propriétaires de terrains lors d'une demande d'autorisation d'occupation du sol ;
 - **PRECISE** que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la rue du Grand Grill :
 - **ENGAGE** la réalisation de travaux d'établissement des réseaux suivants et du réaménagement de la voie, dont les coûts ont été estimés à :
 - Réseau d'adduction d'eau : 102 000 € HT

Télécom : 17 000,00 € HT
 Electricité : 23 000.00 € HT

- Réfection de la voirie : 110 443,00 € HT

Sachant que tout ou partie du montant demandé pourra être sollicité directement par le concessionnaire maître d'ouvrage avec son accord ;

- **FIXE** le montant de cette participation à 46,15 € / m² de terrain nouvellement constructible, (prix 3ème trimestre 2014 de l'indice INSEE du coût de la construction), 252 443,00 € / 5 470 m²;
- **DECIDE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- **PRECISE** que cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature de conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme susvisé.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI - FINANCES

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) APPROUVE, pour la clôture de l'exercice 2014, les modifications des prévisions budgétaires ;
 - **DIT** que, pour la décision modificative n° 3/2014 du Budget principal :
 - la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 649 281,00 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
 - la section d'investissement s'équilibre à la somme de 124 856,80 €, tant en recettes qu'en dépenses.
 - **PRECISE** l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 767 291,00 €;
 - **DIT** que le total des crédits ouverts pour 2014 au titre du budget principal de la commune d'Ermont, s'élève donc aux sommes de 36 415 755,71 € pour la section de fonctionnement et 17 723 979,95 € pour la section d'investissement (opérations d'équipement et AP/CP incluses), toutes décisions budgétaires confondues.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Contre : 4 (M. TROGRLIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU) Abstention : 1 (M. von DAHLE)

Pour : 30

- 1 0u1 . 30
- 2) APPROUVE, pour la clôture de l'exercice 2014, les modifications des prévisions budgétaires ;
 - **DIT** que, pour la décision modificative n° 2/2014 du Budget annexe Assainissement :
 - la section d'exploitation n'est pas concernée,
 - la section d'investissement s'équilibre à la somme de 0 €, tant en recettes qu'en dépenses.
 - **CONSTATE**, après intégration de la décision modificative n° 2/2014, que le total des crédits ouverts pour l'exercice au titre du budget annexe Assainissement, reste inchangé et s'élève donc aux sommes de 843 081,69 € pour la section d'exploitation et 1 963 701,36 € pour la section d'investissement, toutes décisions budgétaires confondues.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés: 35 Votants: 35 Abstentions: 5 (M. TROGRLIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe « Générations Ermont » et M. von DAHLE du groupe « Energie Citoyenne Ermont)

Pour: 30

- 3) ARRETE le montant des charges correspondant à la masse salariale annuelle du service de l'Assainissement à la somme de 35 702 €, charges comprises, du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, et décide d'en réclamer le remboursement ;
 - **ARRETE** le montant des charges correspondant à la refacturation d'heures supplémentaires d'agents communaux au budget annexe Pôle culturel à la somme de 8 409 €, charges comprises, du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, et décide d'en réclamer le remboursement ;

- **DIT** que les mouvements comptables qui en résultent seront enregistrés sur le budget principal de la commune d'Ermont pour l'année 2014, à la nature 70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisses des Ecoles ;
- **DIT** que les budgets annexes Assainissement et Pôle culturel constateront la refacturation du personnel mis à disposition par le budget principal, à la nature 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

 4) - CONSTATE l'extinction judiciaire de créances communales pour la somme de globale de 6 925,97 €, ainsi répartie :

• Budget principal de la commune : $6076,64 \in$,

- Budget annexe Pôle culturel : 849,33 €.
- **DIT** que ces pertes de créances seront traitées par le débit du compte 6542 Créances éteintes, ouvert au sein du budget principal de la commune et du budget annexe Pôle culturel pour l'exercice 2014 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale Ermont Collectivités pour leurs entiers montants, en faisant respectivement supporter par chacune des deux comptabilités intéressées, la charge qui les concerne.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 5) ACCORDE sa garantie solidaire pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement d'un emprunt PAM d'un montant maximum de 7 068 879 € (sept millions soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par la S.A. d'H.L.M. Osica auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15555, constitué d'une ligne du prêt. Ce contrat, destiné à parfaire le financement d'une opération de réhabilitation et de résidentialisation de 319 logements situés résidence « Les Chênes » à Ermont, est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
 - **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur Osica dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - **DIT** que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Osica pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion des biens du débiteur principal et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
 - S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
 - AUTORISE le Maire à assurer toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de la garantie communale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 6) FIXE le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2015 à 0,3700 € par m³;
 - **DIT** que les produits correspondants seront inscrits au budget primitif du service de l'Assainissement à la nature 70611 Redevances d'assainissement collectif.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) - VOTE une autorisation de programme (AP) n° 201501 d'un montant global de 3 340 000 € TTC pour la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, au titre du réfectoire et de l'accueil de loisirs, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
201501	RESTRUCTURATION GS VICTOR HUGO	3 340 000 €	1 500 000 €	800 000 €	1 040 000 €	3 340 000 €

- AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1;

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - FCTVA (au taux de 15,761 %): 526 417,40 €;
 - Autofinancement et emprunt : 2 813 582,60 €.
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 8) ADOPTE, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2015 :
 - section d'investissement votée par chapitres, avec deux opérations d'équipement individualisées et deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :
 - opération n° 950 : Mise aux normes Accessibilité et Energies,
 - opération n° 980 : Réhabilitation du CSC Les Chênes, tranche II,
 - AP/CP n° 201102 : Restructuration et extension du groupe scolaire Pasteur,
 - AP/CP n° 201501 : Restructuration du groupe scolaire Hugo : réfectoire et accueil de loisirs ;
 - section de fonctionnement votée par chapitres.
 - **PRECISE** l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 179 670 € représentant 0,59 % des dépenses réelles de fonctionnement ouvertes au budget primitif 2015 ;
 - DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 33 029 180 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
 - **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 7 886 950 €, tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;
 - **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2015, s'élève donc à la somme de 40 916 130 €, toutes sections confondues.

<u>Résultat du vote</u>: Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Abstentions : 4 (M. TROGRLIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU) Contre : 1 (M. von DAHLE)

Pour : 30

- 9) ADOPTE le budget primitif du service de l'Assainissement pour l'année 2015 dans les conditions suivantes :
 - section d'investissement votée par chapitres, sans opération d'équipement individualisée,
 - section d'exploitation votée par chapitres.
 - **DIT** que la section d'exploitation s'équilibre à la somme de 537 135 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
 - **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 483 560 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
 - **DIT** que le total des prévisions budgétaires 2015 pour le budget annexe Assainissement, s'élève donc à la somme de 1 020 695 €, toutes sections confondues.

<u>Résultat du vote</u> : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Abstentions : 4 (M. TROGRLIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)

Pour: 31

- **10**) **ADOPTE** le budget primitif 2015 du budget annexe du Pôle culturel (assujetti à la T.V.A.) dans les conditions suivantes :
 - section d'investissement votée par chapitres, sans opération d'équipement individualisée,
 - section de fonctionnement votée par chapitres.
 - **DIT** que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 048 155 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
 - DIT que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 42 225 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
 - **DIT** que le total des prévisions budgétaires 2015 pour le budget annexe Pôle culturel, s'élève donc à la somme de 2 090 380 €, toutes sections confondues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 11) ATTRIBUE aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2015 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes : Amicale du personnel de la ville d'Ermont, Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Ermont, Association des clubs de tennis d'Ermont (ACTE) et Association sportive d'Ermont Football (ASE) ;
 - **PRECISE** le versement des subventions attribuées par le débit des comptes 6574 Subventions de fonctionnement aux associations, 657362 Subventions de fonctionnement aux CCAS et 6748 Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2015 du budget principal de la commune et du budget annexe Pôle culturel concernant les participations financières accordées au titre du secteur culturel.

M. TROGRLIC ne prend pas part au vote.

Résultat du vote: Présents ou représentés: 35 Abstentions: 0 Votants: 34 Pour: 34

- **12) FIXE** les tarifs communaux 2015 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
 - DIT que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 13) AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise ;
 - **AUTORISE** le paiement des frais complémentaires de transport d'un montant de 58,40 € TTC.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h20.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugues PORTELLI.

<u>NB</u>: Les documents annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2014 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil, aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et sur l'ensemble de la commune sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

AFFICHE le 24 DECEMBRE 2014